



PROJET DE DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 9 DECEMBRE 2021

Urbanisme-Foncier n°2021-109 : Convention d'occupation temporaire afin de mettre à disposition un terrain (AC 250) pour la base vie du chantier du futur IFSI

Monsieur le Maire expose :

Vu, le dossier de création de la ZAC Etoile Annemasse-Genève approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 12 novembre 2014 ;

Vu, le dossier de réalisation de la ZAC Etoile Annemasse-Genève ainsi que son programme des équipements publics approuvés par délibération du Conseil Communautaire le 26 février 2020 ;

Vu, le permis de construire n°074 008 21 H 0005 déposé le 6 mai 2021 et accordé le 4 octobre 2021 pour la construction de l'IFSI et d'un pôle de formations supérieures ;

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC Etoile, un nouveau centre de formation en soins infirmiers ainsi qu'un pôle de formations supérieurs vont être édifiés sur l'actuel parking de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, constituant l'îlot B2.

Le permis de construire de ce projet de construction du bâtiment IFSI-Grand Forma ayant été accordé à l'automne 2021, les travaux débiteront à partir de 2022.

Afin d'envisager la réalisation des travaux tout en assurant des conditions d'accueil satisfaisantes aux élèves et aux personnels du bâtiment actuel de l'IFSI, il est envisagé de positionner la base vie au-delà du terrain d'assiette du projet de construction et de l'IFSI actuel.

La commune d'Ambilly – étant propriétaire d'un terrain en face du centre de formation actuel (parcelle AC 250) – se propose de mettre à disposition ce terrain pour les besoins du projet de construction du futur IFSI.

Cette mise à disposition temporaire s'accompagne d'une prise en charge des travaux d'aménagement nécessaires à son occupation par l'occupant. La gestion et l'encadrement de l'occupation du terrain revient également à l'occupant.

Afin d'autoriser cette occupation, une convention d'occupation temporaire est à conclure entre Ambilly et la co-maîtrise d'ouvrage : CHAL et Annemasse les Voirons Agglomération.

Considérant ce bien comme faisant partie du domaine privé de la commune, la fixation de la redevance est libre. En revanche, puisque cette occupation contribue à la satisfaction de l'intérêt général, il est proposé que cette convention soit consentie à titre gratuit.

En effet, l'occupation du terrain permettra aux étudiants et aux personnels de l'IFSI de poursuivre durant le temps des travaux leurs activités de formation dans des conditions plus satisfaisantes qu'initialement prévues. Cette recherche de confort participe ainsi à la satisfaction de l'intérêt général.

La convention prend effet à la date de la signature et ce jusqu'au mois de mars 2024, soit la date prévisionnelle de livraison du nouveau bâtiment.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les modalités de la convention d'occupation temporaire annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document afférent au dossier ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pièce jointe :

- Convention de mise à disposition temporaire d'un terrain